

École de conduite CABANETOS
204 Rue des Paludiers
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE
Tel : 02.51.55.88.21 et 06.88.06.33.98
Agrément : E 02 085 0334 0

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves inscrit à une formation par notre établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque élève doit se conformer strictement aux prescriptions générales et aux consignes particulières portées à sa connaissance par affiches, instructions notes de service ou par tout autre moyen.

Article 2 : Consignes de sécurité

- Consignes d'incendie : Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement en application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif.
- Il est interdit d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement.
- Il est interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux. Tout comportement faisant apparaître la consommation de drogues aboutira à l'exclusion définitive de l'élève.
- Tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement signalé par l'élève concerné ou par un témoin au responsable de l'établissement.

Article 3 : Accès aux locaux

- La présence dans les locaux à une formation n'est possible qu'après en avoir effectué le paiement total ou partiel sauf accord verbal préalable.
- L'élève ne peut quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du formateur.
- Il est interdit de gêner le bon déroulement du cours par l'usage de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement de la formation.
- Il est interdit d'emporter un objet (livre, documentation...) sans autorisation.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

Les cours de code sont animés et corrigés par l'enseignant, utilisation du système Easytest + Codes Rousseau
Modalités d'utilisation de l'entraînement à distance du code grâce à PassRousseau : s'adresser à l'enseignant.

Cours théoriques

Thèmes abordés: alcool et stupéfiants, médicaments, vitesse, permis à points et autres.

Cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel. Support : MyRousseau.

Cours pratiques

- évaluation de départ en véhicule
- livret d'apprentissage fourni par l'auto-école est obligatoire à chaque leçon de conduite

- déroulement d'une leçon de conduite :
 - 5 mn : installation et détermination de l'objectif ou compétence de travail
 - 45 à 50 mn : de conduite effective
 - 5 à 10 mn : bilan
- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera considérée comme prise sauf motif valable. Si cette leçon fait partie d'un forfait, elle sera facturée au tarif en vigueur à la date de la prestation.
- Tout retard non justifié sera facturé.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

L'élève doit se présenter sur le lieu de formation en tenue décente. Pour la conduite : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- Toute dégradation volontaire du matériel sera facturée au prix de la réparation ou du neuf si impossibilité de réparer.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- L'élève respectera les horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- Une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est souhaitable pour une progression régulière. Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard à un rendez-vous et une absence devra être justifiée.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- L'élève prendra un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- Il respectera le personnel enseignant et des autres élèves.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.

- En cas de difficultés, et après médiation, le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour les motifs suivants :

- Non-paiement des frais de formation dans un délai raisonnable
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par l'enseignant de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

- Pour les mineurs, les parents ou représentants légaux seront informés de tout manquement au règlement intérieur.

L'inscription à une formation au sein de l'établissement vaut adhésion au présent document.